



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
29 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET, donne procuration à M. VIART
M. BOYER donne procuration à M. BANACH
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MANDELLI, THIEBAUT, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	CDG 10 : lancement d'une consultation marché public au titre de la souscription de contrats d'assurance des risques statutaires du SDDEA
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le SDDEA assume la charge financière de la protection sociale statutaire de ses agents :

- Versement des salaires des agents en cas de :
 - maladie ou accidents de la vie privée,
 - maternité, paternité, adoption,
 - accidents ou maladies imputables au service ou les maladies professionnelles ;
- Remboursement (au réel et viager) des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
- Prise en charge des frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;
- Versement du capital décès aux ayants droits.

Elle a toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre ces risques financiers très importants et maintenir le service public en bénéficiant d'un remboursement permettant le remplacement de l'agent.

Le Centre de Gestion de l'Aube conclut depuis de nombreuses années un contrat groupe assurance statutaire pour proposer aux collectivités et établissements publics intéressés par ce type de contrat d'assurance.

Le contrat en cours, souscrit avec le groupement Sofaxis et CNP Assurances arrive à son terme fin 2023. Aussi, il est proposé au SDDEA de rejoindre également le prochain contrat groupé d'assurance statutaire.

L'intérêt pour le SDDEA d'y souscrire réside notamment dans :

- Des clauses du contrat conformes au statut de la fonction publique territoriale ;
- Des taux mutualisés pour les collectivités adhérentes ;
- Des dérogations aux conditions générales de l'assureur négociées pour optimiser la protection financière de la Collectivité ;
- Un relais de proximité pour faciliter les relations avec l'assureur ;
- Pas de résiliation ferme après sinistre ;
- Des résultats financiers mutualisés qui limitent les hausses de cotisation ;
- Des services associés au contrat pris en charge après accord de l'assureur :
 - Contre-visites et expertises médicales (pour les risques effectivement garantis) ;
 - Divers programmes de soutien psychologique ;
 - Recours contre le tiers identifié responsable en cas d'accident d'un agent.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de charger dans un premier temps le Centre de Gestion de l'Aube de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du SDDEA des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise aux membres du Bureau Syndical.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de l'Aube de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du SDDEA des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA de soumettre à délibération ultérieure du Bureau Syndical la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.04.28 08:34:42 +0200
Ref:20230420_125801_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.